

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

En application de l'Arrêté Municipal N°2022/008 en date du 27 Juin 2022

Etaient présents :

MM SENECHAL, FLORIN, HILLION, DUFOUR,
Mmes MORELLE, CRAMPON, TARGY, BRUXELLE, LAUGIER

Etaient absents et excusés :

MM MARTIN, GAUDEFRY
Mmes POUILLARD, GABRIEL

Procuration : M GUERNUT donne procuration à Mme MORELLE
M LEFEBVRE donne procuration à M FLORIN

Secrétaire de séance : Madame Michelle TARGY

Ordre du jour :

- Désignation du Secrétaire de Séance : Madame Michelle TARGY
- Adoption du compte-rendu session ordinaire du 24 Juin 2024 – Secrétaire de Séance Monsieur Fabrice LEFEBVRE
- Informations et Communications du Maire
- Etude et examen des projets de délibérations

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :

- N°1 – Adaptations des armoires EP pour l'installation d'automates
- N°2 – Séparation des points lumineux à la limite des deux territoires en liaison avec armoire AE de Tergnier - Alimentation des points lumineux boulevard du 32è RI
- N°3 - Acquisition de Terrain Zone 1 AU PLU Condren – Droits indivis – Affaire DEGRANDE – DUHAMEL
- N°4 - Acquisition de Terrain Zone 1 AU PLU Condren – Achat de Terrain – Droits indivis – Affaire BOURSIGAUX DUMENIL DESCAMPS ROUSSEL
- N°5 - Gestion du Contrat d'assurance du centre de Gestion Convention période 2025 – 2028
- N°6 - Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à la CNRACL 2025 / 2028
- N°7 - Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à l'IRCANTEC 2025 / 2028
- N°8 - Budget 2024 - Décision modificative n°1
- N°9 - Aisne Partenariat Voirie 2024 – VC N°13 Rue de la Jonctière – Demande de subvention
- N°10 - Fonds de concours – CACTLF Commune de Condren – Voirie « Résidence La Jonctière » V.C. N°13
- N°11 – Médecine préventive 2025-2028
- N°12 – Convention de servitudes ENEDIS – Boulevard du 32ème Régiment d'Infanterie
- N°13 – Vente logement 16 Chaussée Brunchaut à Monsieur et Madame DUFLLOT
- N°14 – Budget 2024 – Décision modificative n°2
- N°15 - Convention de prestation ADICA – Assistance technique et administrative ASS 2024/113 – Valorisation des certificats d'économie d'énergie

Session ordinaire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures en souhaitant à l'ensemble des élus une bonne rentrée en espérant que toutes et tous ont pu profiter de bonnes vacances.

Le compte rendu de la séance ordinaire du 24 juin 2024 dont le secrétaire était notre collègue Fabrice Lefebvre est adopté à l'unanimité.

A. Informations et Communications du Maire

I. Tout d'abord Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a adressé, en leur nom, nos plus vives condoléances à notre collègue Philippe Gaudefroy et à son épouse Michelle dans le drame cruel qui les a frappé en juillet dernier.

Il signale également le décès de Monsieur Daniel PRUVOT ancien agent technique de la Commune et dont les funérailles seront célébrées à Condren le Jeudi 26 Septembre 2024 à 10h30.

Il a d'autre part adressé, au nom du Conseil Municipal, ses plus vives félicitations aux heureux parents et tous les vœux de bonheur, de réussite dans la vie, à l'occasion de la naissance de Faustine, fille de notre Adjointe administrative à la Mairie.

II. Théâtre à la Campagne

Monsieur le Maire informe de Conseil Municipal que la candidature de la Commune a été retenue pas la CACTLF et que nous allons bénéficier, dans le cadre du programme « Théâtre à la campagne », d'une soirée théâtre en la salle Brunehaut

Le Vendredi 18 Octobre prochain à 20 heures
« Prendre la pirogue » avec la compagnie « La Mascara »
« Entrée Gratuite »

III. Médiathèque

Monsieur le Maire fait le point sur le fonctionnement de notre médiathèque ; fonctionnement à la satisfaction générale.

Nous venons, précise le Maire, il y a quelques jours, de célébrer la venue du « millième visiteur » depuis sa réouverture.

Un bon d'achat a été offert à cette occasion.

L'heureuse bénéficiaire est une Condrinoise Mila Tombois.

Merci de votre adhésion et de votre confiance.

IV. Travaux

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux réalisés, en cours, ou prévus ainsi que sur l'avancement des dossiers et dont certains font l'objet des projets de délibérations étudiés ce soir.

En ce qui concerne notre projet de béguinage, Monsieur le Maire informe l'assemblée des contacts fructueux qu'il a eu avec le Président et le Directeur de l'OPAL de LAON.

Notre projet sera donc réalisé, Route de Chauny sur les terrains en cours d'achat.

Ce site a été jugé, par les promoteurs, prioritaire, extrêmement bien situé et porteur d'énormes avantages pour les futurs résidents.

V. Conseil d'École et Travaux

Monsieur Dufour, Adjoint en charge des affaires scolaires et travaux a donné lecture des deux comptes-rendus des Conseil Ecole et Travaux.

Bonne note a été prise sur les prochains chantiers à réaliser tant au niveau du parking que de toiture sur le périscolaire et la maternelle.

Des études sont en cours afin de trouver la solution la mieux adaptée compte tenu de la structure même du bâtiment.

VI. Divers

Monsieur le Maire a tenu a souligner sa plus grande satisfaction à la connaissance qu'un jeune de la commune Bastien DARGENT a participé en qualité de juge pour les épreuves d'athlétisme lors des jeux olympiques de Paris.

C'est une grande satisfaction et un honneur pour le sport, notre Département et notre Commune a tenu à faire remarquer Monsieur le Maire.

Un mot de soutien et de satisfaction lui sera adressé au nom du Conseil Municipal.

B. Etude et examen des projets de délibérations

DÉLIBÉRATION N°1 : Adaptations des armoires EP pour l'installation d'automates

N° de dossier : N° 02.2024.0378.02.212

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Adaptations des armoires EP pour l'installation d'automates

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 3 415,72 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 2 732,58 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
<u>Équipement à la carte</u> Armoires de commande	3 415,72 €	683,14 €	2 732,58 €
	3 415,72 €	683,14 €	2 732,58 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

1. D'inscrire cette opération sur son budget 2024.

2. S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
3. En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

DÉLIBÉRATION N°2 : Séparation des points lumineux à la limite des deux territoires en liaison avec armoire AE de Tergnier - Alimentation des points lumineux boulevard du 32è RI

N° de dossier : 02.2024.0516.02.212

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Séparation des points lumineux à la limite des deux territoires en liaison avec armoire AE de Tergnier - Alimentation des points lumineux du 32e RI.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 2 252,68€ HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 2 252,68 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
<u>Éclairage public</u> Réseau	2 252,68 €	0,00 €	2 252,68 €
	2 252,68 €	0,00 €	2 252,68 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

1. D'inscrire cette opération sur son budget 2024.
2. S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
3. En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

DÉLIBÉRATION N°3 : Acquisition de Terrain Zone 1 AU PLU Condren – Droits indivis – Affaire DEGRANDE – DUHAMEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le terrain situé le long de la RD 338 dénommé « Quartier de Paris » a été classé au Plan Local d'Urbanisme de la commune en zone 1 AU « Zone à urbaniser à vocation d'habitat » et fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner de la part des propriétaires.

L'accès a ce terrain depuis la RD 338 ne peut se faire que par les parcelles cadastrées section AM N°72-76 et 77 d'une contenance totale de 03 a 43 ca.

Or, cet accès appartient en « droits indivis » au profit de Monsieur Thierry DEGRANDE et Madame Maryline DUHAMEL demeurant ensemble à Condren 15 Route de Chauny.

Suivant compromis de vente d'immeuble établi par Maître Cécile MARTIN-BENARD Notaire à Villequier-Aumont (02300) l'acquisition de ces droits indivis peut être consentie moyennant le prix principal de 1 500 Euros (mille cinq cents euros).

Les frais d'acquisition, en sus, sont estimés à 500 Euros (cinq cents euros).

Il vous est donc demandé de bien vouloir vous prononcer d'abord sur l'exercice du droit de préemption au profit de la Commune et en cas d'accord sur la décision d'acquisition de ces droits indivis aux conditions financières reprises ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal

1. **Confirme** sa décision de faire jouer le droit de préemption au profit de la Commune sur les Terrains repris ci-dessous à savoir :
AM 72.76.77 « Quartier de Paris » d'une contenance de 03 a 43 ca.
2. **Décide** l'achat de ces droits indivis détenus par Monsieur et Madame DEGRANDE-DUHAMEL.
3. **Dit** que cette acquisition est consentie sur la base de 1 500 Euros (mille cinq cents euros)
4. **Dit** que l'acte notarié sera établi par Maître Cécile MARTIN-BENARD notaire à Villequier-Aumont
5. **Dit** que les frais d'acquisition sont estimés à 500 Euros (cinq cents euros)
6. **Dit** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2024 article 2111 Programme 139-1
7. **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour intervenir à l'acte notarié à passer pour la régularisation de cette transaction immobilière au profit de la Commune de Condren

DÉLIBÉRATION N°4 : Acquisition de Terrain Zone 1 AU PLU Condren – Achat de Terrain – Droits indivis – Affaire BOURSIGAUX DUMENIL DESCAMPS ROUSSEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le terrain situé le long de la RD 338 dénommé « Quartier de Paris » a été classé au Plan Local d'Urbanisme de la commune en zone 1 AU « Zone à urbaniser à vocation d'habitat » et fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner de la part des propriétaires.

Suivant compromis de vente d'immeuble établi par Maître Cécile MARTIN-BENARD notaire à Villequier-Aumont (02300)

- A) L'acquisition du terrain cadastré
AM 109 Quartier de Paris d'une contenance de 01 ha 09 a 59 ca
- B) L'acquisition des droits indivis dans le passage commun cadastré
AM 72-76-77 d'une contenance totale de 03 a 43 ca

NT

Peuvent être consenties moyennant le prix principal de 10 959 Euros (dix mille neuf cent cinquante neuf euros) au profit des vendeurs

- Madame Anne BOURSIGAUX
- Monsieur Michel BOURSIGAUX
- Monsieur Yvon BOURSIGAUX
- Monsieur Dominique DUMENIL
- Monsieur Pascal DESCAMPS époux de Madame Laurence TABARY

Monsieur le Maire rappelle d'autre part que la parcelle AM 109 d'une superficie de 01 ha 09 a 59 ca est occupée au titre d'un bail rural verbal par Monsieur Jean-René ROUSSEL Agriculteur, époux de Madame Isabelle GUERREAU demeurant ensemble à Oignes (02300) et que la résiliation de ce bail peut être obtenue moyennant le règlement d'une indemnité fixée forfaitairement à 7 000 Euros (sept mille euros) l'hectare soit une indemnité totale de 7 671,30 Euros (sept mille six cent soixante et onze euros et trente centimes).

Les frais d'acquisition, en sus, sont estimés à 1 650 Euros (mille six cent cinquante euros).

Il vous est donc demandé de bien vouloir vous prononcer d'abord sur l'exercice du droit de préemption au profit de la commune et, en cas d'accord, sur la décision d'acquisition du terrain, des droits indivis, du règlement de l'indemnité d'éviction aux conditions financières reprises ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

8. **Confirme** sa décision de faire jouer le droit de préemption au profit de la Commune sur les Terrains repris ci-dessous à savoir :
AM 109 d'une contenance de 01 ha 09 a 59 ca
AM 72.76.77 d'une contenance de 03 a 43 ca.
9. **Décide** l'achat de la parcelle AM 109, des droits indivis sur les parcelles AM 72.76.77 moyennant le prix principal du 10 959 Euros (dix mille neuf cent cinquante-neuf euros)
10. **Décide** du règlement de l'indemnité d'éviction pour la résiliation du bail rural verbal fixée à 7 671,30 Euros (sept mille six cent soixante et onze euros et trente centimes) auprès de l'exploitant.
11. **Dit** que l'acte notarié sera établi par Maître Cécile MARTIN-BENARD notaire à Villequier-Aumont
12. **Dit** que les frais d'acquisition, en sus, sont estimés à 1 650 Euros (mille six cent cinquante euros)
13. **Dit** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2024 article 2111 Programme 139-1
14. **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour intervenir à l'acte notarié à passer pour la régularisation de cette transaction immobilière au profit de la Commune de Condren

17

DÉLIBÉRATION N°5 : Gestion du Contrat d'assurance du centre de Gestion Convention période 2025 - 2028

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale que la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires des personnes affiliées à la CNRACL et à l'IRCANTEC est assurée par le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

Cette prestation de gestion consiste en :

- Suivi des dossiers
- Mise en place éventuelle des contrôles médicaux ou d'expertises médicales
- Conseil auprès des collectivités
- Suivi administratif des contrats

Le taux de rémunération a été fixé par Délibération du Conseil d'administration du centre de Gestion en date du 17.10.2023 à 0,2% de la masse salariale de la Commune.

Il vous est proposé de reconduire cette convention pour la période du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2028 ; durée identique à la gestion des contrats d'assurance couvrants les risques statutaires des personnels affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Le Conseil Municipal après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés,

15. Adopte la convention à passer entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne pour la période du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2028

16. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2025 / 2026 / 2027 / 2028 pour le paiement de la prestation rendue par le Centre de Gestion dans le cadre de la Gestion des contrats d'assurance

17. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le centre de Gestion pour la période 2025 à 2028

DÉLIBÉRATION N°6 : Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à la CNRACL 2025 / 2028

Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur **GENERALI**, associé au courtier **WILLIS TOWERS WATSON FRANCE**,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- Suivi des dossiers,
- Mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- Conseil auprès des collectivités,
- Suivi administratif du contrat.
- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2025 et expire automatiquement le 31/12 2028.
-

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu le code Général de la fonction publique,

- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2%.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

✧ **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Option 1 : Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire**, sans franchise sur les autres risques : **7,31%**

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2% pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- ✧ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiements distinctes.
- ✧ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028.

Article 2 :

18. Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,

19. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

20. Prévoit les crédits nécessaires aux budgets 2025 / 2026 / 2027 / 2028 pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de Gestion.

DÉLIBÉRATION N°7 : Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à l'IRCANTEC 2025 / 2028

Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur **CNP**, associé au courtier **RELYENS SPS**,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- Suivi des dossiers,
- Mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- Conseil auprès des collectivités,
- Suivi administratif du contrat.
- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2025 et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu le code Général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2%.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- ✧ **Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.**
Option 1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1,00%

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2% pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- ✧ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiements distinctes.
- ✧ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028.

Article 2 :

21. Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,

22. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Prévoit les crédits nécessaires aux budgets 2025 / 2026 / 2027 / 2028 pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de Gestion.

DÉLIBÉRATION N°8 : Budget 2024 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Pour ce, il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des Membres présents et représentés :

Vu l'état des provisions établi par le Receveur Municipal

- 1) **Prend** note du tableau des provisions à constituer
- 2) **Décide** l'ouverture d'un crédit de 28 € (vingt-huit euros) au compte 681 des dépenses budgétaires 2024
- 3) **Donne** tous pouvoir à Monsieur le Maire pour régler ces dispositions

97

DÉLIBÉRATION N°9 : Aisne Partenariat Voirie 2024 – VC N°13 Rue de la Jonctière –
Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération n°2023/51 en date du 23 Octobre 2023 une demande de subvention a été déposée au titre du Programme Aisne Partenariat Voirie 2024 en vue de la réfection de la Voirie Communale n°13 Rue de la Jonctière.

Ce programme a été retenu sous le n°20231107.1102.1606 par l'Assemblée Départementale avec l'attribution d'une subvention d'un montant de 22 755,00 €.

Dans le cadre de la gestion durable des eaux pluviales il est possible d'envisager la réalisation d'une chaussée infiltrante aux lieu et place d'une chaussée traditionnelle.

Dans le but de répondre à cette nouvelle perspective il appartient à l'Assemblée Municipale de présenter un nouveau dossier afin de bénéficier d'une subvention bonifiée.

Comme vous le savez, les travaux ont été déclarés « prioritaires » compte tenu de l'état lamentable de la voirie de cette impasse. A ce titre une demande de dérogation pour démarrage anticipé pourrait être sollicitée du Conseil Départemental.

Une nouvelle estimation a été effectuée par la SA GUERIN DROMAS de Viry-Nouzeuil (02300).

Il en résulte un coût de 69 700,00 € HT.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

MONTANT TOTAL : 69 700,00 € HT

A) Aisne Partenariat Voirie

Taux APV 41%

Plafond de base : 45 650 €

Subvention $45650 \times 41\% =$ 18 716,50

Subvention gestion durable des eaux pluviales

$45\,500 \times 20\% =$ 9 100,00

TOTAL : 27 816,50 €

B) Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – Fonds de concours

Subvention Fonds de Concours

$52\,600 \times 20\% =$ 10 520,00 €

C) Fonds Communaux

31 363,50 € HT

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

1. **Adopte** le projet de réfection et d'aménagement de l'Impasse « de la Jonctière » à Condren VC N°13.
2. **Prend** note de l'estimation des travaux s'élevant à la somme de 69 700,00 € HT soit 83 040,00 € TTC.
3. **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de « Aisne – Partenariat – Voirie – Programme 2024 » soit subvention au taux de 41% 18 716,50 € majorée d'une subvention au titre de la gestion durable des eaux d'un montant de 9 100,00 € soit au total 27 816,50 €.

4. **Sollicite** l'aide financière de la CACTLF au titre du Fonds de Concours soit 10 520,00 €.
5. **Adopte** le plan de financement tel que repris ci-dessus.
6. **S'engage** à prendre en charge la part non couverte par les subventions estimée à 31 363,50 €.
7. **Sollicite** la dérogation pour démarrage anticipé des travaux compte tenu de l'urgence des travaux.
8. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.
9. **Dit** que ce projet sera rattaché aux opérations budgétaires 2024.

DÉLIBÉRATION N°10 : Fonds de concours – CACTLF Commune de Condren – Voirie « Résidence La Jonctière » V.C. N°13

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par décision précédente, le projet d'aménagement de la Voirie Communale n°13 dite de « la Résidence de la Jonctière » a été adopté.

Ce projet est soutenu financièrement par le Conseil Départemental au titre de « Aisne Partenariat Voirie » 2024.

D'autre part, dans le cadre de la gestion durable des eaux pluviales, il est possible d'envisager la réalisation d'une chaussée infiltrante aux lieu et place d'une chaussée traditionnelle.

Dans le but de répondre à cette nouvelle proposition il est possible de solliciter de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère l'attribution d'un « Fonds de concours ».

Après étude du dossier ce fonds de concours a été arrêté comme suit :

Assiette éligible : 52 600.00 €

Taux 20 %

Fonds de concours : 10 520.00 €

Vu l'exposé du Maire.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- 4) **Décide** de solliciter ce fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère, d'un montant de 10 520.00 € afin de participer au financement des travaux de réalisation d'une chaussée drainante V.C. N°13 Résidence « La Jonctière » dont le coût total est estimé à 69 700.00 € HT soit 83 640.00 € TTC
- 5) **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024
- 6) **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

DÉLIBÉRATION N°11 : Médecine préventive 2025-2028

Le Maire rappelle à l'assemblée Municipale :

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'Assemblée,
D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **Décide** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

DÉLIBÉRATION N°12 : Convention de servitudes ENEDIS – Boulevard du 32^{ème} Régiment d'Infanterie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SA ENEDIS envisage d'installer une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts le long du Boulevard du 32^{ème} Régiment d'Infanterie à Condren et à ce titre propose l'établissement d'une convention de servitudes.

Il s'agit d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 329 mètres ainsi que ces accessoires ; le tout sur trottoir côté droit dans le sens Condren / Ternier cadastré AH n° 0023 « Le Petit Hautois ».

En contrepartie à titre de compensation forfaitaire et définitive, SA ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 Euros (Vingt euros).

A ce titre une convention de servitudes doit être établie.
Le Conseil Municipal après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- 1) **Adopte** le projet de convention de servitudes à signer entre la SA ENEDIS et la Commune
- 2) **Dit** que l'indemnité unique et forfaitaire sera rattachée aux opérations budgétaires 2024 article 70688 pour un montant de 20 Euros.
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention de servitudes

DÉLIBÉRATION N°13 : Vente Immeuble Communal – 16 Chaussée Brunehaut Condren

Affaire : DUFLOT / LANNOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de précédentes réunions il a été décidé la vente de l'Immeuble Communal sis à Condren 16 Chaussée Brunehaut.

Une promesse unilatérale de vente d'immeuble a été établie par Monsieur Sébastien, Gaston, Roger DUFLOT, carrier, et Madame Céline, Marcelle, Patricia LANNOIS, aide-soignante, demeurant ensemble à CONDREN (02700), 16 Chaussée Brunehaut, moyennant les conditions suivantes :

- Prix de vente net vendeur : 65 000 euros (soixante-cinq mille euros)
- Payable le jour de la signature
- Frais notariés à charge des preneurs

Le Conseil Municipal, après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- I. **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire

175

- II. **DÉCIDE** la vente de la propriété communale cadastrée AM N°0046 16 Chaussée Brunehaut à Condren d'une contenance totale de 3 A 22 ca à savoir
- Maison à usage d'habitation aux conditions reprises ci-dessus.
- III. **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et toutes pièces annexes ; acte à passer aux frais des acquéreurs auprès de Maître Aude DUTRIEZ Notaire Associée de la Société dénommée "SELARL Aude DUTRIEZ" à Chauny.
- IV. **DIT** que la recette provenant de cette vente sera rattachée aux opérations budgétaires 2024 Article 775

DÉLIBÉRATION N°14 : Budget 2024 – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le budget primitif de l'exercice comptable 2024 a été voté lors de la session ordinaire du 08 Avril 2024.

Depuis ce vote quelques modifications budgétaires s'avèrent nécessaires soit en ouvertures nouvelles de crédits recettes ou dépenses soit en ajustements de crédits en matière d'investissements.

- I) Ouverture de crédit – Recettes – Article 775
- | | |
|-------------------------|-------------|
| - Aliénation d'immeuble | 65 000.00 € |
| 16 Chaussée Brunehaut | |
- II) Ouverture de crédit – Dépenses - Article 2111 Programme 139-1
- | | |
|--|-------------|
| - Acquisition de terrains | 25 000.00 € |
| Quartier de Paris | |
| Affaire BOURSIGAUX / DEGRANDE / DESCAMPS / ROUSSEL | |
- III) Augmentation de crédit – Dépenses – Article 2151 Programme 149
- | | |
|-------------------|-------------|
| - Voirie | 14 000.00 € |
| Impasse Jonctière | |
- IV) Augmentation de crédit – Dépenses – Article 2157 Programme 154
- | | |
|---------------------------------------|------------|
| - Télégestion postes éclairage public | 5 000.00 € |
|---------------------------------------|------------|
- V) Augmentation de crédit – Dépenses- Article 2131 Programme 128
- | | |
|---------------------------------|-------------|
| - Groupe scolaire « 4 Chemins » | 20 000.00 € |
| Travaux d'aménagement | |
- VI) Augmentation de crédit – Dépenses – Article 2131 Programme 1283
- | | |
|--|------------|
| - Toiture Ecole Primaire des « 4 chemins » | 1 000.00 € |
|--|------------|

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal

10. **Décide** l'ouverture des crédits repris ci-dessus au titre des opérations budgétaires 2024 Investissement.
11. **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'application de la présente décision.

1) T

DÉLIBÉRATION N°15 : Convention de prestation ADICA – Assistance technique et administrative ASS 2024/113 – Valorisation des certificats d'économie d'énergie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que l'article 15 de la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 a fixé les orientations de la politique énergétique.

Compte tenu de la complexité de mise en œuvre du dispositif, l'ADICA a proposé aux collectivités locales une mutualisation des économies d'énergies réalisées sur les installations d'éclairage public et dans les bâtiments communaux.

Il convient donc de régulariser cette mutualisation par la signature d'une convention entre la Commune et l'ADICA.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

12. **Adopte** la convention de prestation à passer avec l'ADICA au titre de l'assistance technique et administrative reprise sous la référence ASS 2024/113 dans le cadre de la valorisation des certificats d'économie d'énergie
13. **Désigne** Monsieur le Maire en qualité de référent du pouvoir adjudicateur
14. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant à l'ADICA de récupérer puis valoriser les certificats d'énergies pour la Commune (attestation sur l'honneur de travaux réalisés, fiches d'opérations standardisées etc ...)
15. **Dit** que les recettes à provenir de la compensation financière qui sera perçue à ce titre, estimée à 85% du montant du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie de la Commune visée à l'article 2 de la présente convention seront rattachées aux opérations budgétaires des exercices correspondants article 7588

C. Eclairage public

Monsieur le Maire a tenu à informer le Conseil Municipal que la mise en œuvre des automates qui nous permettront de gérer le fonctionnement de notre éclairage public devrait être opérationnelle très prochainement après la mise en conformité de l'ensemble des postes d'éclairage public.

Il a été demandé à ce que l'extinction de l'éclairage public puisse être allongé jusqu'à 22 h 00 – 22 h 30 au lieu de 21 h 30 comme actuellement ; horaire jugé un peu juste.

Une première mesure jusqu'à 22 h 00 sera demandée à la SETI à effet du 01 Octobre prochain.

Dès la mise en place des automates la question de l'extinction sera revue et si besoin améliorée.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 15.

La prochaine session est fixée au lundi 18 Novembre 2024 à 18 heure en mairie ; le secrétariat de séance sera assuré par Madame Laugier Jeannine.

DT

<u>Tableau numérotation des délibérations</u>			
<u>Délibération N°</u>	<u>Examinée le</u>	<u>Objet</u>	<u>Approuvée / Rejetée</u>
Délibération N°2024/29	23/09/2024	Adaptations des armoires EP pour l'installation d'automates	Approuvée
Délibération N°2024/30	23/09/2024	Séparation des points lumineux à la limite des deux territoires en liaison avec armoire AE de Tergnier - Alimentation des points lumineux boulevard du 32è RI	Approuvée
Délibération N°2024/31	23/09/2024	Acquisition de Terrain Zone 1 AU PLU Condren – Droits indivis – Affaire DEGRANDE – DUHAMEL	Approuvée
Délibération N°2024/32	23/09/2024	Acquisition de Terrain Zone 1 AU PLU Condren – Achat de Terrain – Droits indivis – Affaire BOURSIGAUX DUMENIL DESCAMPS ROUSSEL	Approuvée
Délibération N°2024/33	23/09/2024	Gestion du Contrat d'assurance du centre de Gestion Convention période 2025 – 2028	Approuvée
Délibération N°2024/34	23/09/2024	Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à la CNRACL 2025 / 2028	Approuvée
Délibération N°2024/35	23/09/2024	Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à l'IRCANTEC 2025 / 2028	Approuvée
Délibération N°2024/36	23/09/2024	Budget 2024 - Décision modificative n°1	Approuvée
Délibération N°2024/37	23/09/2024	Aisne Partenariat Voirie 2024 – VC N°13 Rue de la Jonctière – Demande de subvention	Approuvée
Délibération N°2024/38	23/09/2024	Fonds de concours – CACTLF Commune de Condren – Voirie « Résidence La Jonctière » V.C. N°13	Approuvée
Délibération N°2024/39	23/09/2024	Médecine préventive 2025-2028	Approuvée
Délibération N°2024/40	23/09/2024	Convention de servitudes ENEDIS – Boulevard du 32ème Régiment d'Infanterie	Approuvée
Délibération N°2024/41	23/09/2024	Vente logement 16 Chaussée Brunehaut à Monsieur et Madame DUFLOT	Approuvée
Délibération N°2024/42	23/09/2024	Budget 2024 – Décision modificative n°2	Approuvée
Délibération N°2024/43	23/09/2024	Convention de prestation ADICA – Assistance technique et administrative ASS 2024/113 – Valorisation des certificats d'économie d'énergie	Approuvée

----0----

La Secrétaire de Séance,

Madame Michelle TARGY

Le Maire,

Monsieur Claude FLORIN.



Signatures du Conseil Municipal du 23 Septembre 2024 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 ^{er} Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 ^{ème} Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 ^{ème} Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Hélène	Monsieur HILLION Patrick	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeanine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Madame GABRIEL Marie-José